

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session**Demande d'inscription d'une question
supplémentaire à l'ordre du jour
de la soixantième session****Mémoire de l'Holocauste****Lettre datée du 12 août 2005, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Australie, du Canada,
des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie
et d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session d'une question supplémentaire intitulée « Mémoire de l'Holocauste » sous le titre « Promotion des droits de l'homme ». Nous demandons aussi que cette question soit examinée directement en séance plénière. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, un mémoire explicatif est joint à la présente note (annexe I) ainsi qu'un projet de résolution (annexe II).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dan **Gillerman**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alexander V. **Konuzin**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) John **Bolton**



L' Ambassadeur,
Représentant permanent de l' Australie
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) John **Dauth**

Le Chargé d' affaires par intérim
de la Mission permanente du Canada
auprès de l' Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gilbert **Laurin**

**Annexe I à la lettre datée du 12 août 2005, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique,
de la Fédération de Russie et d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Mémoire explicatif

1. En 2005, année où nous célébrons le soixantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, nous célébrons aussi les 60 ans écoulés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et la libération des camps de concentration nazis. Le rapport entre ces deux événements témoigne du fait que la création de l'Organisation, ses principes fondateurs et sa noble mission étaient destinés à répondre aux horreurs de la Seconde Guerre mondiale et à la tragédie de l'Holocauste, comme il est mentionné au tout début de la Charte des Nations Unies.

2. L'Holocauste a constitué une tentative systématique et barbare d'exterminer totalement un peuple, par des moyens et à une échelle jusque-là sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Alors que cette tragédie a touché essentiellement le peuple juif, les enseignements à en tirer sont universels.

3. Les Nations Unies, organisation fondée sur les cendres de l'Holocauste pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre » et défendre et protéger « la dignité et la valeur de la personne humaine », sont tout spécialement chargées de veiller à ce que l'Holocauste, avec les enseignements qui en ont été tirés, ne tombe jamais dans l'oubli et demeure pour tous les peuples un rappel des dangers de la haine, du fanatisme, du racisme et des préjugés.

4. En janvier 2005, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont convoqué une session extraordinaire historique de l'Assemblée générale afin de commémorer le soixantième anniversaire de la libération des camps de concentration nazis. Lors de cette session, les États Membres ont pris l'engagement que le monde ne connaîtrait « Plus jamais ça » et ont affirmé le rôle important et les responsabilités de l'Organisation à cet égard. Il appartient aux Nations Unies de maintenir vivante la mémoire de l'Holocauste et sa valeur éducative en honorant les victimes et les survivants, et de se tenir prêtes à agir en cas de résurgence de ce mal afin d'en protéger les générations futures. Il devient d'autant plus urgent de répondre à cet appel que les survivants de l'Holocauste sont de moins en moins nombreux et que le monde se trouve confronté à une recrudescence alarmante des actes d'antisémitisme, de déni de l'Holocauste, de racisme et d'intolérance religieuse.

5. L'examen de la question proposée et l'adoption du projet de résolution proposé (voir annexe I) institutionnaliseraient la mémoire et les enseignements de l'Holocauste dans le système des Nations Unies en leur conférant un caractère officiel. Il est particulièrement opportun que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la session historique de l'Assemblée générale qui marquera le soixantième anniversaire de la création de l'Organisation.

6. Le projet de résolution proposé se compose d'un préambule de 10 alinéas et d'un dispositif de 6 paragraphes. Dans le dispositif, il est demandé, entre autres, à l'Organisation des Nations Unies de proclamer le 27 janvier Journée internationale

de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste. Les États Membres sont priés d'élaborer des programmes d'éducation afin de transmettre et de communiquer aux générations futures les enseignements de l'Holocauste et d'aider à prévenir de futurs actes de génocide. La résolution rejette tout déni de l'Holocauste et condamne sans réserve toutes les manifestations d'intolérance religieuse, d'incitation à la haine, de harcèlement ou de violences à l'égard de personnes ou de communautés en raison de leur appartenance ethnique ou de leurs croyances religieuses, où qu'elles soient commises. Dans le dernier paragraphe du dispositif, il est demandé au Secrétaire général de mettre en place un programme de communication intitulé « L'Holocauste et les Nations Unies » et d'encourager la société civile à se mobiliser pour garder vivante la mémoire de l'Holocauste et la transmettre par l'éducation.

7. Les auteurs de la présente demande prient tous les États Membres d'appuyer l'inscription de la question supplémentaire proposée à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale et de se porter coauteurs du projet de résolution proposé. Ce faisant, les États Membres montreront leur engagement en faveur de la mémoire et des enseignements de l'Holocauste, contribueront à empêcher de futurs actes de génocide et aideront l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de sa mission dans le respect de ses principes fondateurs.

**Annexe II à la lettre datée du 12 août 2005, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique,
de la Fédération de Russie et d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Projet de résolution : Mémoire de l'Holocauste

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de religion ou de toute autre situation,

Rappelant l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui déclare que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne,

Rappelant aussi l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques selon lesquels chacun a le droit à la liberté de penser, de conscience et de religion,

Gardant à l'esprit que le principe fondateur de la Charte des Nations Unies constituant à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » témoigne du lien indissoluble qui unit les Nations Unies et la tragédie sans précédent qu'a été la Seconde Guerre mondiale,

Rappelant que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a été adoptée afin d'éviter la répétition de génocides tels que ceux commis par le régime nazi,

Rappelant aussi le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui déclare que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité,

Prenant note du fait que la soixantième session de l'Assemblée générale a lieu 60 ans après la défaite du régime nazi,

Rappelant que la vingt-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée, fait exceptionnel, pour commémorer la libération des camps de concentration nazis,

Rendant hommage au courage et au dévouement des soldats qui ont libéré les camps de concentration,

Réaffirmant que l'Holocauste, qui s'est traduit par l'extermination d'un tiers du peuple juif et d'innombrables membres d'autres minorités demeurera à jamais pour tous les peuples un rappel des dangers de la haine, de l'intolérance, du racisme et des préjugés,

1. *Décide* que les Nations Unies proclameront le 27 janvier Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste;

2. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer des programmes d'éducation qui graveront dans l'esprit des générations futures les enseignements de l'Holocauste afin d'aider à prévenir les actes de génocide et, dans ce contexte,

félicite le Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste;

3. *Rejette* tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique, que ce déni soit total ou partiel;

4. *Félicite* les États qui ont pris des mesures afin de préserver les sites où les nazis avaient installé des camps de la mort, des camps de concentration, des camps de travail forcé et des prisons pendant l'Holocauste;

5. *Condamne* sans réserve toutes les manifestations d'intolérance religieuse, d'incitation à la haine, de harcèlement ou de violences à l'égard de personnes ou de communautés en raison de leur appartenance ethnique ou de leurs croyances religieuses, où qu'elles soient commises;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place un programme de communication intitulé « L'Holocauste et les Nations Unies » ainsi que des mesures qui inciteront la société civile à se mobiliser pour garder vivante la mémoire de l'Holocauste et en transmettre les enseignements par l'éducation, afin d'aider à prévenir de futurs actes de génocide; de lui faire rapport sur la mise en place du programme dans les six mois qui suivront l'adoption de la présente résolution; et de rendre compte de la mise en œuvre du programme à sa soixante-troisième session.
